

LA SECURITÉ

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITE

- La randonnée pédestre n'est pas un sport à haut risque, mais le risque zéro n'existe pas
- Personne ne souhaite avoir un incident ou un accident, mais cela peut arriver, alors il faut donc

ANTICIPER

- Par la connaissance des lois et règles sur les responsabilités de l'animateur et du randonneur

Je suis randonneur

Je suis en bonne condition physique.

J'ai des chaussures adaptées au parcours prévu.

J'ai les vêtements adaptés à la météo.

J'ai pris mes médicaments et ma pharmacie personnelle, ma carte Vitale, ma licence et un moyen de paiement (en cas d'accident).

J'ai pris de l'eau (+ le pique-nique si nécessaire).

J'écoute les instructions de l'animateur.

Je suis randonneur

Je veille à ma sécurité.

Je respecte les autres participants.

Je respecte l'animateur (gilets oranges).

J'écoute et applique les consignes de l'animateur (gilets oranges).

Je ne quitte pas le groupe sans y être autorisé par l'animateur-guide devant témoins.

Je laisse mon sac (ou un vêtement) en évidence du côté du chemin où je m'écarte.
Je préviens le serre-file.

Je suis animateur

Je suis randonneur

Je prépare la randonnée et j'établis un plan de marche

Si possible je reconnais le parcours et modifie mon projet si besoin

Je peux déléguer certaines tâches à des participants de confiance ou animateurs

J'informe avant le départ les participants et m'assure de leur nombre

Je suis animateur

J'ai un téléphone et la trousse à pharmacie

Je conduis la randonnée tout en m'assurant que tout se " passe bien " au niveau du groupe

A l'arrivée je m'assure que tous les participants sont présents

Je rends compte, au Président, du déroulement de la randonnée en cas d'incident

Je suis serre-file

J'ai été informé des difficultés éventuelles du parcours et du plan de marche et je possède une carte du parcours

Indépendamment de la longueur du groupe je possède un moyen de communication avec l'animateur

Je ne laisse aucun participant derrière moi

LA MARCHÉ SUR LA ROUTE

Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (Art. R412-34 à R412-43)

S'il y a un trottoir ou un accotement,
il y a obligation de l'utiliser (Art. R412-34)

Dans le cas contraire, les piétons doivent circuler **EN COLONNE PAR UN**, près du **BORD GAUCHE**, face aux voitures, ou du **BORD DROIT** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières (Art. R412-36)

LA MARCHÉ SUR LA ROUTE

Contrairement à ce que pensent de nombreux randonneurs, seuls les cortèges, convois ou processions et groupes organisés doivent se tenir, **obligatoirement**, à droite de la chaussée, **en respectant les règles suivantes (Art. R412-42 du code de la route)** :

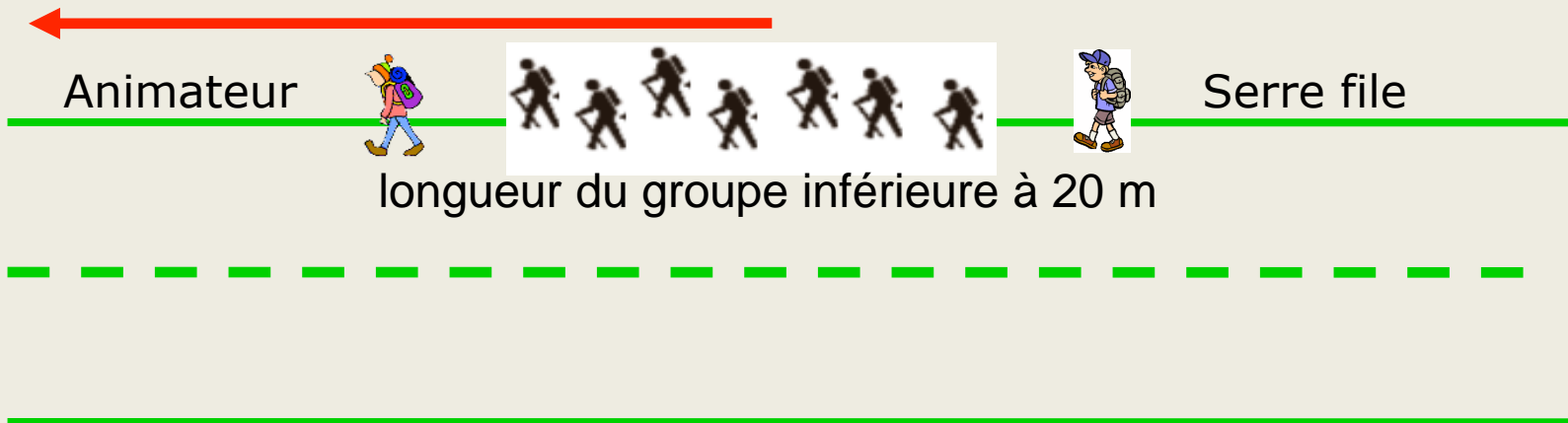
- Pas d'éléments de colonne de plus de 20 m
- Une distance de 50 m en chaque élément
- Une signalisation de jour et de nuit (visibilité 150 m)

43

Marcher à droite

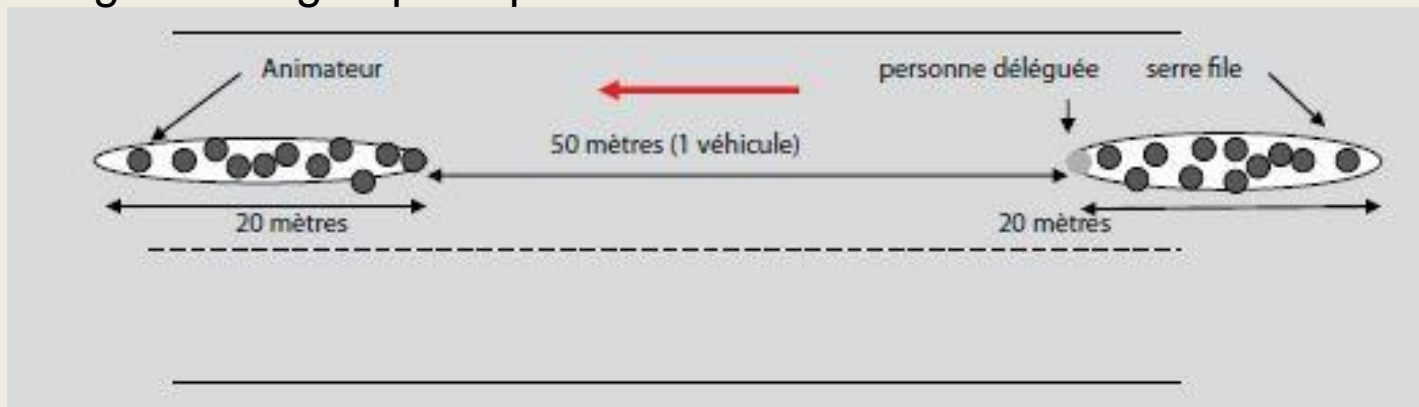
OBLIGATOIRE : pour un groupe « organisé » qui n'est pas en colonne par un et en veillant à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

le groupe est considéré comme un véhicule et doit en respecter les règles



Marcher à droite

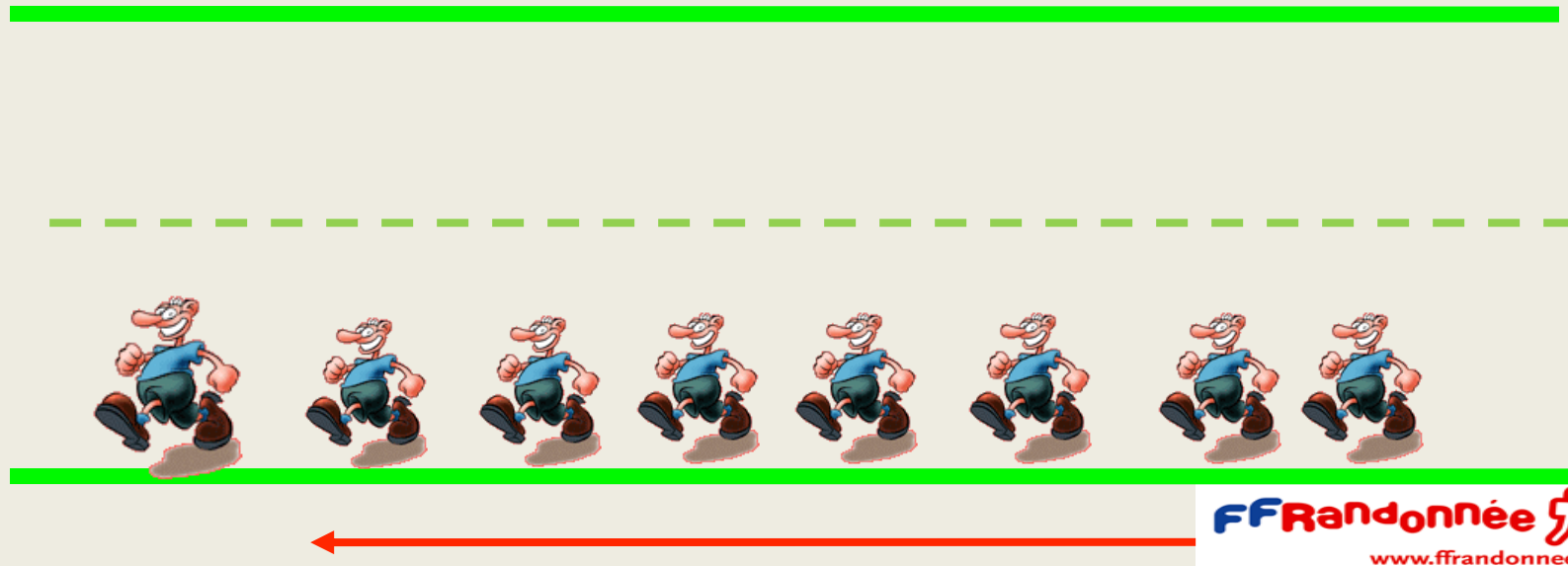
longueur du groupe supérieure à 20 m



Marcher à gauche

OBLIGATOIRE : Pour une personne isolée et pour un groupe « non organisé » en colonne par un (groupe non organisé : ensemble de personnes isolées n'ayant pas de lien entre eux)

POSSIBLE : Pour un groupe « organisé » en colonne par un (face aux voitures)



LA TRAVERSEE DES ROUTES

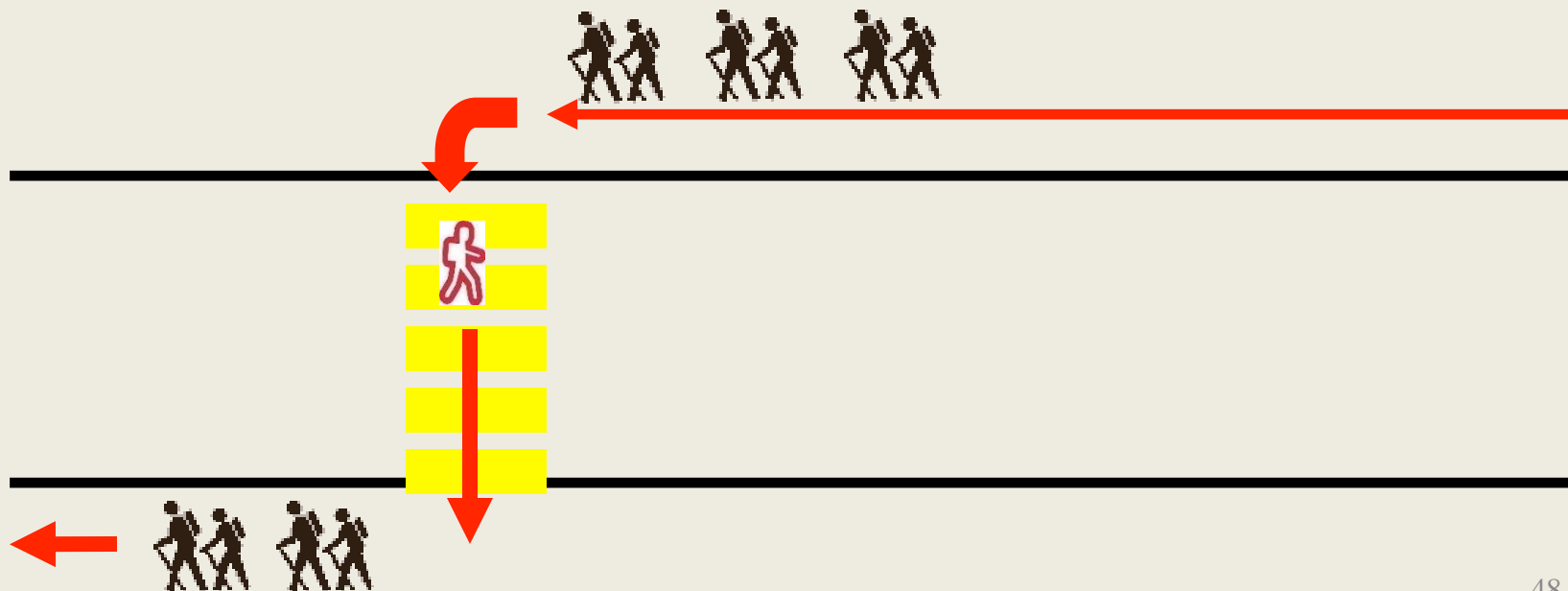
La traversée des routes doit être impérativement organisée par l'animateur, soit après regroupement (cas des petits groupes), soit par paquets, dans le cas des gros groupes (plus de 30 personnes)

Cette traversée s'effectue (Art. R412-37) en tenant compte de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules

- Sur les passages protégés, s'il en existe un à moins de 50 m (même au prix d'un léger détour)
- Perpendiculairement (en râteau) à l'axe de la route
- Sans forcer le passage

*En aucun cas on ne peut imposer
aux voitures de stopper*

Traverser la route



Informé en cas d'accident

Mettre le blessé en sécurité

Éloigner le groupe

Se localiser avec les coordonnées UTM

Appeler le 112

Envoyer une personne de confiance vers un éventuel rdv avec les secours